#### N°DCA-2022-033

- Membres théoriques :

20

- Membres en exercice :

20

- Membres présents :

12

- Pouvoirs :

- Votants : 15







## \_\_\_\_\_

### **EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

# CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A LA REFECTION ET L'AMENAGEMENT DU PATRIMOINE BATI

Le 02 juin 2022, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 17 mai 2022, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur Nicolas BERTRAND.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 12 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur Nicolas BERTRAND, Président,

### I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

#### **Titulaires**

Mmes Pierrette CANU, Louisa COUPPEY, Claire GUEROULT, Virginie LUCOT-AVRIL, Dominique TESSIER. MM. Bastien CORITON, Julien DEMAZURE, Dominique METOT, Florent SAINT-MARTIN, Jean-Pierre THEVENOT.

### Suppléant

M. Jean-Michel MAUGER.

### II. Membres avec voix consultative:

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUEZEC, le Lieutenant-Colonel Hervé COLIBERT, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE, Patrick D'ANGELO, Payeur départemental et Mme Gladys TEINTURIER.

#### III. Membre de droit :

M. Clément VIVES, Directeur de Cabinet, représentant Monsieur le Préfet.

#### IV. Pouvoirs:

Mme Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK à Monsieur Nicolas BERTRAND.

M. Didier TERRIER à Monsieur Julien DEMAZURE.

M. Olivier BUREAUX à Madame Virginie LUCOT-AVRIL.

## Étaient absents excusés :

Mmes Chantal COTTEREAU, Christine MOREL, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK.

MM. Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Guillaume COUTEY – représenté, Nicolas ROULY, Didier TERRIER, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Commandant Julien HURE – représenté, le Capitaine Nicolas VACLE.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement					
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail			
Ressources et moyens	Moderniser et valoriser le	Adapter le Patrimoine			
	patrimoine du Sdis	Optimiser la gestion financière			
		du patrimoine			

\* \*

#### Vu:

- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L3312-4,
- l'instruction budgétaire et comptable M61,
- la délibération n° 2 du Conseil d'administration du 12 janvier 2010 autorisant la gestion en AP/CP et approuvant, le règlement financier du Sdis, modifiée,
- la délibération n° 2016-CA-49 du Conseil d'administration du 14 décembre 2016 portant création d'une autorisation de programme relative à la réfection et l'aménagement du patrimoine bâti, modifiée.

\* \*

Le présent rapport vise à clôturer l'autorisation de programme (AP) destinée à la réfection et l'aménagement du patrimoine bâti, créée en 2016 et régulièrement ajustée depuis cette date.

Cette AP a permis la mise en œuvre des différents travaux d'aménagement, réfection ou encore la mise en conformité des bâtiments qui ne font pas l'objet de la nouvelle politique immobilière sur la période 2016-2021.

Les crédits alloués ont également permis à l'établissement de réaliser les travaux nécessaires à la féminisation du personnel.

Le solde de l'opération s'établit comme suit :

Indianté	Mandant dabat	Crédits de paiement		
Intitulé	Montant global	déjà consommés	2021	
Réfection et aménagement du patrimoine	1 600 000,00 €	1 296 587,79 €	303 412,21 €	
bâti			278 660,56 €	

Il est donc proposé de clôturer cette autorisation de programme pour le montant définitif suivant :

	Montant			
Intitulé	Global	Final	Final/Initial	
			(en €)	(en %)
Réfection et aménagement du patrimoine bâti	1 600 000,00 €	1 575 248,35 €	- 24 751,65 €	-1,55%

\*

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le Président du Conseil d'administration,

Signé électroniquement, le 07/06/2022 Andre GAUTIER, Président CASDIS

**André GAUTIER** 

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20220607-DCA-2022-033-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2022 Affichage : 08/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

